

# VIVRE ET TRAVAILLER EN **AFRIQUE DU SUD**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

# Index

1. Vue d'ensemble.....	1
2. Formalités d'entrée et visas.....	2
3. Importation et douane .....	6
4. Vaccinations et Santé.....	9
5. Annonce et séjour.....	10
6. Travail.....	11
7. Prévoyance et assurances.....	14
8. Impôts .....	18
9. Regroupement familial, mariages et partenariats .....	20
10. Ecoles et éducation .....	21
11. Coût de la vie.....	22
12. Logement et transports.....	23
13. Culture et communication.....	25
14. Sécurité .....	26
15. Suisses et Suissesses.....	27
Contact.....	29

# A propos de ce dossier

## Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes qui veulent quitter la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger et y exercer une activité lucrative. Les informations qu'il contient reposent sur les dispositions légales et les instructions des autorités applicables aux ressortissants suisses.

## Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des

dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

## Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

## Editeur

Département fédéral des affaires étrangères  
Direction consulaire  
Emigration Suisse  
Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne

Les brochures paraissent en allemand, français et italien et ne sont disponibles qu'au format PDF sous [www.swissemigration.ch](http://www.swissemigration.ch).

Berne, 16.02.2018

### Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

# 1. Vue d'ensemble

## Drapeau



## Nom officiel du pays

République d'Afrique du Sud

## Langue nationale

La Constitution de l'Afrique du Sud recense les langues officielles suivantes : l'anglais, l'afrikaans, le ndébélé, le sotho du nord et le sotho du sud, le tsonga et le tswana, le siswati, le venda, le xhosa et le zoulou.

## Capitale

Pretoria (Tshwane)

## Régime politique

République parlementaire

## Chef de l'Etat et du gouvernement

Jacob Zuma, président de la République

## Population

54,14 millions (2015)

## Superficie

1 219 912 km<sup>2</sup>

## PIB par habitant

5902 USD (2015)

## Importations depuis la Suisse

699 millions CHF (2016)

## Exportations vers la Suisse

1116 millions CHF (2016)

## Nombre de ressortissant(e)s suisses au 31.12.2015

9293 personnes

## Accords bilatéraux

- ✓ [Banque de données des traités internationaux](#)

## Administration et droit

La Constitution sud-africaine s'articule autour d'une Charte des droits (*Bill of Rights*) dans laquelle sont inscrits les droits et obligations en matière politique, économique, sociale et civile.

## Géographie

Située à la pointe de l'Afrique australe, l'Afrique du Sud est dotée de 2500 km de côtes, le long de l'océan Atlantique et de l'océan Indien.

## Climat

Tempéré au sud, le climat devient subtropical voire tropical au nord. Il est chaud et aride à l'intérieur des terres. Les saisons sont inversées par rapport à l'Europe.

## Météo (Johannesburg, altitude 1769 m)

Mois le plus chaud : janvier (temp. moyenne 14-26° C) ; mois le plus froid : juillet (temp. moyenne 4-16° C) ; mois le plus sec : juillet ; mois le plus humide : janvier

- ✓ [Météo en Afrique du Sud](#)

## Décalage horaire

L'Afrique du Sud n'applique pas l'heure d'été. Le décalage par rapport à l'heure d'Europe centrale est donc de +1 h en hiver, et il n'y a pas de décalage en été.

- ✓ [Carte des fuseaux horaires](#)



## 2. Formalités d'entrée et visas

Les règles applicables peuvent changer à tout moment. Pour obtenir des informations fiables sur les formalités d'entrée et les visas, veuillez-vous adresser à la représentation diplomatique ou consulaire compétente (ambassade ou consulat) de votre pays de destination.

WWW

- ✓ [Représentations étrangères en Suisse](#)

### DFAE Conseils aux voyageurs / Itineris

Avant d'entreprendre votre voyage, nous vous recommandons de consulter les Conseils aux voyageurs sur la sécurité, régulièrement mis à jour par le DFAE et d'enregistrer vos voyages en ligne sur Itineris. Le DFAE peut ainsi vous localiser plus facilement en cas de crise.

WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)
- ✓ [Itineris \(DFAE\)](#)
- ✓ [Recommandations avant le départ \(DFAE\)](#)
- ✓ [Recommandations pour le séjour \(DFAE\)](#)

Selon la législation sud-africaine en matière d'immigration, il existe en principe trois types d'entrée sur le territoire / d'immigration, correspondant aux permis de touriste, au permis de séjour d'une durée limitée et au permis de séjour délivré pour une durée illimitée.

### 2.1 Personnes avec activité lucrative

#### Vue d'ensemble

Il existe différentes catégories de permis de travail (*work permits*) :

- *General work permit* : lorsqu'un emploi ne tombe pas sous le coup du contingentement, l'employeur doit prouver qu'il n'a pas réussi à

trouver un candidat qualifié en Afrique du Sud. Les propositions d'emploi provenant d'agences de placement ne sont pas considérées comme des offres d'emplois au sens de ces dispositions. Les qualifications professionnelles et les diplômes universitaires sont contrôlés et reconnus par la SAQA. Le permis de travail vaut pour une activité et pour un poste de travail déterminés. Dans la pratique, les personnes qui changent d'emploi doivent donc solliciter un nouveau permis de travail, même si c'est pour occuper un poste analogue.

- *Critical skills work permit* : entrent dans cette catégorie les demandeurs d'emploi qui ont des capacités ou qualifications exceptionnelles, recherchées en Afrique du Sud. Ces dernières doivent être attestées par un organe étatique en Suisse ou en Afrique du Sud, par une personnalité universitaire sud-africaine ou par un organisme culturel ou économique. Les ministères sud-africains compétents gèrent l'attribution de permis temporaires à l'aide de contingents. Ces dispositions sont régulièrement mises à jour.
- *Intra-company transfer work permit* : les sociétés multinationales doivent pouvoir prouver qu'elles sont obligées d'engager une personne étrangère. Ce type d'autorisation est délivré pour une durée maximale de quatre ans et ne peut être ni renouvelé ni prolongé.
- *Corporate permit* : les grandes entreprises peuvent, à certaines conditions, être autorisées à avoir régulièrement recours aux services d'un nombre fixe de collaborateurs étrangers pour occuper des postes déterminés. Elles doivent, pour cela, motiver leur besoin de main d'œuvre étrangère. C'est alors le Ministère de l'intérieur, en concertation avec le Ministère du travail et le Ministère de l'économie, qui fixe le contingent de personnes étrangères que l'entreprise est autorisée à engager.

Tout ressortissant étranger désireux de travailler en République d'Afrique du Sud doit être en possession d'une offre d'emploi fixe ou d'un contrat de travail provisoire pour pouvoir présenter une

demande de permis de travail (cette exigence ne s'applique pas aux candidats à un *critical skills work permit*). L'obtention d'un permis de séjour et d'un permis de travail exige en général beaucoup de patience.

### WWW

- ✓ [South African Qualifications Authority \(SAQA\)](#)
- ✓ [Visas \(Department of Home Affairs\)](#)

## Détachement temporaire et prestation de services

Les sociétés multinationales doivent prouver qu'elles sont obligées d'engager un étranger en Afrique du Sud. L'autorisation (*Intra-company Transfer*) est délivrée pour une durée maximale de quatre ans.

## Programme d'échange

Une autorisation de séjour pour une durée maximale d'une année peut être accordée aux ressortissants étrangers de moins de 25 ans, dans le cadre d'un programme d'échange professionnel (*exchange work permit*). L'attestation d'un emploi en Afrique du Sud doit obligatoirement être jointe à la demande de permis.

## Activité professionnelle indépendante

Les entrepreneurs et investisseurs peuvent obtenir un *Business Permit*. D'ordinaire, cette autorisation est délivrée pour une durée de deux ans, renouvelable à volonté. L'obtention de ce permis est conditionnée par un investissement de 5 millions de ZAR (rands sud-africains) au minimum dans le patrimoine comptable d'une entreprise existante ou en passe d'être créée. L'activité de cette entreprise doit résider dans un secteur d'intérêt national (p. ex. informatique et communications, chimie et biotechnologie, transformation agro-alimentaire, production automobile, matières premières et exploitation minière, textiles). Cette entreprise doit en outre créer au moins cinq nouveaux emplois (en cinq ans) destinés à des Sud-Africains et reposer sur un business plan détaillé.

## Stagiaires

La Suisse et l'Afrique du Sud ont conclu le 15 juin 1998 un accord qui règle l'échange de stagiaires. Aux termes de cette convention, les jeunes professionnels souhaitant parfaire leurs connaissances professionnelles et linguistiques peuvent obtenir un permis de travail sud-africain pour une durée maximale de 18 mois. Sont admis comme stagiaires les ressortissants suisses ayant achevé leur formation professionnelle ou universitaire. L'emploi doit correspondre à la profession apprise. Limite d'âge : de 18 à 35 ans. L'exercice d'une activité indépendante n'est pas autorisé.

### WWW

- ✓ [Programme de stage \(SEM\)](#)
- ✓ [Marche à suivre : stage professionnel en Afrique du Sud \(SEM\)](#)

## Au-pair

Les séjours au pair tels que nous les connaissons en Europe n'existent pas en Afrique du Sud. Ils ne bénéficient d'aucun soutien de la part des autorités et ne font l'objet d'aucun visa spécifique. Il faut savoir également que, dans ce pays, la garde des enfants est généralement confiée à un personnel de maison peu qualifié. Pour ces raisons, les séjours au pair ne sauraient être recommandés. A cet égard, nous vous invitons notamment à consulter les informations du DFAE relatives à la sécurité.

### WWW

- ✓ [Guide pratique « Séjour au pair »](#)
- ✓ [Conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)

## 2.2 Personnes sans activité lucrative

### Séjours linguistiques et études

Les personnes qui souhaitent s'inscrire temporairement dans une université, une école ou un autre centre de formation en Afrique du Sud, peuvent obtenir un permis (*Study Permit*) pour une durée limitée de trois ans au plus. Moyennant le paiement d'un émolument, la demande peut

être présentée soit dans le pays d'origine, soit auprès du Ministère de l'intérieur (*Department of Home Affairs*) d'Afrique du Sud. Les titulaires d'un permis d'étudiant sont interdits de toute activité soumise à autorisation, comme un emploi salarié ou une activité lucrative indépendante.

Un séjour linguistique en Afrique du Sud est une option intéressante pour apprendre l'anglais. De nombreuses écoles de langue proposent des cours.

Pour étudier en Afrique du Sud, de bonnes connaissances de l'anglais sont indispensables. Les étudiants européens doivent passer un examen de langue. Les résultats des tests TOEFL ou IELTS sont généralement reconnus. Afin d'économiser du temps et de l'argent, il est toutefois vivement recommandé de contacter l'université concernée et de se renseigner sur les tests qu'elle accepte. Les personnes qui souhaitent s'inscrire dans une université sud-africaine doivent se faire délivrer une attestation d'équivalence pour les certificats et diplômes dont elles sont titulaires. Il suffit pour cela de présenter les diplômes traduits et légalisés à la SAQA.

Le formulaire d'inscription à l'université peut être demandé par écrit ou, très souvent, directement en ligne. Il doit être rempli soigneusement et retourné avec les documents suivants :

- attestation d'équivalence des diplômes,
- formulaire d'inscription dûment rempli,
- diplômes traduits et légalisés,
- résultats des tests de langue,
- si possible, lettre de recommandation,
- demande de location d'une chambre dans un foyer d'étudiant (si souhaité).

Ce n'est qu'après avoir été admise à l'université que la personne pourra présenter sa demande de visa d'étudiant (*Study Permit*). Pour les délais d'inscription, il convient de s'adresser directement à l'université concernée.

Si vous entendez poursuivre ensuite vos études en Suisse, c'est l'université suisse qui décidera de l'équivalence qui peut être accordée pour les semestres et les examens passés à l'étranger.

En Afrique du Sud, les droits d'inscription aux universités ne sont pas fixes : ils peuvent varier selon l'université, la faculté ou le cursus. Pour plus de détails à ce sujet, nous vous recommandons de consulter le site Internet de l'université de votre choix.

Dans de nombreux pays, les étudiants doivent obligatoirement disposer d'une assurance-maladie. En Afrique du Sud, cette obligation s'applique pour les étudiants étrangers sans permis de séjour (sans *Permanent Residence*). Les personnes qui sont déjà affiliées à une caisse-maladie se renseigneront sur la couverture que celle-ci leur accorde à l'étranger. Si cette couverture est inexistante, elles devront obligatoirement contracter une assurance complémentaire ou une assurance voyage pour la durée de leur séjour en Afrique du Sud. L'attestation de la couverture d'assurance doit elle aussi être jointe à la demande de permis de séjour pour étudiant. Les instructions préalables (« Prearrival Instructions ») envoyées par l'université sud-africaine contiennent souvent des informations relatives aux compagnies d'assurance recommandées. Pour plus de détails, nous recommandons de s'adresser à l'Ambassade d'Afrique du Sud à Berne.

### WWW

- ✓ [Etudier à l'étranger \(swissuniversities\)](#)
- ✓ [Ambassade d'Afrique du Sud, Berne](#)
- ✓ [Universités en Afrique du Sud](#)
- ✓ [South African Qualifications Authority \(SAQA\)](#)
- ✓ [Visas \(Department of Home Affairs\)](#)

### Retraite

Les candidats à un *Retired Person Permit* doivent apporter la preuve qu'ils disposent de moyens financiers suffisants pour subvenir à leurs besoins. En règle générale, le permis est délivré lorsque le montant mensuel de la retraite atteint au moins 37 000 ZAR (env. 2800 CHF, indépendamment du taux de change) par personne. Cette obligation de revenu minimal est également remplie si

la personne concernée dispose d'un patrimoine dont le rendement est d'au moins 37 000 ZAR par mois. D'ordinaire, le permis de rentier est délivré pour une durée de quatre ans, renouvelable à volonté. Les candidats à ce permis doivent s'engager à ne pas accepter un travail rémunéré et à ne pas créer d'entreprise sans l'autorisation du Ministère de l'intérieur. Durant les trois premières années du séjour, tout changement de domicile doit être annoncé.

### WWW

- ✓ [Guide « Prendre sa retraite à l'étranger »](#)

### Tourisme

Les ressortissants suisses doivent se munir d'un passeport dont la validité dépasse d'au moins trente jours la date de sortie d'Afrique du Sud. S'ils y séjournent moins de trois mois pour y faire du tourisme, pour rendre visite à un proche ou pour affaires, ils n'ont pas besoin de visa. Le permis de visiteur (*Visitor's Permit*) est délivré à l'entrée dans le pays pour la durée prévue du voyage, mais pour 90 jours au maximum. Le passeport doit contenir au moins deux pages vierges afin que le permis de visiteur puisse y être apposé. Les autorités d'immigration peuvent exiger un billet de retour ou un billet vers une autre destination, ainsi que la preuve que le candidat à l'immigration possède des moyens suffisants pour le financement de son séjour.

Toute demande de prolongation doit être présentée au Ministère de l'intérieur (*Department of Home Affairs*) un mois au moins avant l'expiration du permis de séjour.

Les personnes qui n'entrent pas dans le pays pour y faire du tourisme, pour rendre visite à des proches ou pour affaires, doivent obtenir un permis de séjour (*Endorsement*). Pour savoir si, le cas échéant, un permis de séjour est nécessaire ou si un permis de visiteur est suffisant, nous recommandons de contacter, avant le départ, l'Ambassade d'Afrique du Sud à Berne.

**Important :** La durée du séjour fixée par les autorités d'immigration au passage de la frontière ne doit en aucun cas être dépassée : un tel dépassement constitue une infraction à la législation sud-africaine sur l'immigration et peut entraîner des sanctions. En fonction de la gravité du cas, une interdiction d'entrée sur le territoire peut être décrétée pour un an, voire pour une durée illimitée.

### WWW

- ✓ [Department of Home Affairs](#)
- ✓ [Ambassade d'Afrique du Sud, Berne](#)



## 3. Importation et douane

### 3.1 Importation

L'Afrique du Sud autorise la libre importation de pratiquement tous les articles d'usage courant, y compris un litre d'alcool fort ou de liqueur, deux litres de vin, 50 ml de parfum ou 250 ml d'eau de toilette. Toutes les personnes entrant dans le pays peuvent en outre y importer librement 200 cigarettes, 20 cigares ou 250 g de tabac. Les cadeaux ou les marchandises non déclarées ne doivent pas excéder la valeur de 5000 ZAR.

**Attention :** l'importation des produits suivants est interdite : miel, médicaments sur ordonnance sans la documentation nécessaire / lettre du médecin en anglais, médicaments dont la consommation propre n'est pas prévue au cours des trois mois à venir, drogues, poisons, explosifs et feux d'artifice, cigarettes de plus de 2 g/pièce, semences, produits contrefaits, armes à feu et munitions sans autorisation préalable, produits laitiers et carnés. L'importation de certains articles est soumise à une autorisation, qui doit être demandée préalablement (p. ex. armes à feu, plantes, alcools en grande quantité, certains métaux précieux, minéraux bruts [diamants, or, etc.], pièces d'or, produits animaux et végétaux).

### 3.2 Déménagement

Les personnes titulaires d'une autorisation de résidence permanente ou d'un permis de travail (*Work Permit*) d'une durée d'au moins six mois sont libres d'importer en Afrique du Sud les effets personnels faisant partie de leur déménagement. Il faut toutefois que ces affaires leur aient appartenu et aient été utilisées par elles avant le déménagement. La marchandise en question doit arriver en Afrique du Sud dans les six mois qui suivent la première entrée de leur propriétaire dans le pays. Ce délai passé, une demande spéciale devra être déposée et le retard expliqué de manière plausible. Les effets de déménagement sont toujours accompagnés d'un connaissance, d'un inventaire détaillé de tous les objets (formulaires DA 304 et P.1.160 *Personal and Travel Particulars*) ainsi que d'un permis de séjour valable.

Certaines entreprises de transport sont spécialisées dans l'expédition de conteneurs en Afrique du Sud et sont donc au courant de toutes les prescriptions. Il est recommandé de faire appel à une entreprise professionnelle, qui se chargera du transport et de l'aspect administratif en amont.

Les effets de déménagement comprennent tout ce que l'on trouve dans un ménage : meubles, effets personnels, équipements ou objets nécessaires à l'exercice d'un métier et appareils électroniques de divertissement. L'Afrique du Sud interdit le don, la vente ou toute transmission à autrui de ces objets, qui doivent avoir été utilisés avant leur transport.

Veillez noter qu'il n'est en principe pas permis d'emporter des végétaux, l'Afrique du Sud interdisant l'importation de toute une série de plantes et de semences. Par ailleurs, le conteneur, transporté par bateau, n'arrivera pas à destination avant quatre à six semaines. Il est donc peu probable que les plantes supportent le voyage. Toute importation de végétaux doit être autorisée par le Ministère de l'agriculture (*Department of Agriculture*) à Pretoria/Tshwane.

Les formalités douanières ne peuvent pas être effectuées avant l'arrivée du propriétaire des marchandises en Afrique du Sud. Tant qu'il n'est pas dans le pays ou qu'il n'est pas en possession d'un permis de séjour valable, les marchandises sont entreposées. En moyenne, les formalités douanières en Afrique du Sud nécessitent huit à dix jours ouvrables.

#### WWW

- ✓ [Importating Household Effects](#)
- ✓ [Customs and Excise \(SARS\)](#)
- ✓ [Department of Agriculture, forestry & fisheries](#)

### 3.3 Véhicules à moteur

**Attention** : les voitures avec direction à gauche ne peuvent pas être importées en Afrique du Sud si leur immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2000 (à moins d'une autorisation par le SAPS).

L'importation de véhicules à moteur est limitée à une voiture et une moto par ménage. Il faut en outre que l'acquisition de ces véhicules remonte à plus d'un an avant l'entrée en Afrique du Sud. Dans les 24 mois qui suivent l'immigration, la voiture ne peut être ni vendue, ni donnée, ni louée. Tout comme le reste des effets de déménagement, le véhicule doit arriver en Afrique du Sud dans les six mois qui suivent l'entrée de son propriétaire dans le pays. Là aussi, une copie du permis de séjour doit être jointe au connaissance. Aucun véhicule ne peut entrer en Afrique du Sud sans autorisation d'importation, laquelle doit être requise avant l'embarquement. Le propriétaire doit en outre produire les documents d'achat et le certificat d'assurance afin que les autorités puissent établir la propriété et les taxes douanières.

L'importation de véhicules à moteur est compliquée et coûteuse (taxe à l'importation, TVA). Lors de la déclaration du véhicule à l'office sud-africain de la circulation routière, le propriétaire doit s'acquitter de la TVA (VAT) d'un montant équivalent à 14 % de la valeur du véhicule. Celle-ci est établie avant l'immatriculation.

#### WWW

- ✓ [Importation Application Forms \(Department of Trade and Industry\)](#)
- ✓ [Importing a second-hand or used vehicle](#)
- ✓ [South African Police Service \(SAPS\)](#)

### 3.4 Animaux domestiques

L'introduction d'un animal de compagnie en Afrique du Sud est soumise à autorisation, même si son séjour n'est que de courte durée. L'implantation d'une puce d'identification est requise pour les chiens, les chats, les reptiles et les singes.

Une fois que l'autorisation a été délivrée, mais avant le passage de la frontière, l'animal doit être présenté au service vétérinaire, qui examine son état de santé, confirme qu'il a bénéficié des vaccins requis et légalise sa carte de vaccination. Le vaccin contre la rage doit remonter à plus de 30 jours, mais à moins d'une année avant l'examen par le vétérinaire. Si le vaccin contre la rage n'est pas requis pour les chiots, leur propriétaire doit pouvoir produire un document du service vétérinaire attestant que la mère a été vaccinée.

Comme les autorités vétérinaires d'Afrique du Sud n'assurent qu'un service restreint durant le week-end, nous recommandons de choisir un jour compris entre lundi et jeudi pour passer la frontière avec un animal domestique.

Le *Veterinary Health Certificate* doit être rempli et estampillé par le service vétérinaire officiel du pays d'origine. La confirmation du vaccin contre la rage doit remonter à plus de trente jours avant la date d'immigration. Il faudra ensuite envoyer le document au bureau du *Director of Veterinary Services* et payer les taxes requises. L'original de l'autorisation d'importation sera alors envoyé en retour. Les deux documents suivants doivent être présentés pour obtenir l'autorisation :

- *Veterinary Health Certificate*
- *Veterinary import permit*

A l'entrée en Afrique du Sud, l'original des deux documents doit être présenté au *Custom Officer*. Les formulaires sont disponibles ici :

#### WWW

- ✓ [Veterinary Health Certificate - Dogs](#)
- ✓ [Veterinary Health Certificate - Cats](#)
- ✓ [Information on importing animals](#)
- ✓ [Application to import animals](#)
- ✓ [Directives sur l'importation d'animaux domestiques](#)

Les personnes qui ne souhaitent pas s'occuper des formalités elles-mêmes peuvent faire appel aux services de l'*Animal Travel Agency*.

### WWW

- ✓ [Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires](#)
- ✓ [Importing Pets to South Africa](#)

## 3.5 Armes

Il est impératif de se renseigner au préalable sur les dispositions, les restrictions et les procédures en vigueur pour l'obtention d'une autorisation auprès du *South African Police Service* (SAPS).

### WWW

- ✓ [South African Police Service \(SAPS\)](#)

## 3.6 Devises

Malgré certains assouplissements, l'Afrique du Sud continue d'appliquer une réglementation stricte en matière de devises. Seules les autorités sud-africaines sont compétentes pour fournir des informations sur les dispositions d'importation, car celles-ci peuvent changer à tout moment. Les prescriptions actualisées en matière de devises sont disponibles auprès des banques. Pour organiser un transfert de fonds vers l'Afrique du Sud ou d'Afrique du Sud en Suisse, les particuliers ont la possibilité de faire appel aux services d'un courtier, qui proposera normalement un taux de change plus avantageux que les banques. L'importation de rands est limitée à un montant de 25 000 ZAR (= env. 1900 CHF au cours actuel), sous réserve de modifications.

L'importation d'autres monnaies n'est pas limitée, mais la déclaration est obligatoire à partir d'une valeur de 10 000 USD. L'exportation est quant à elle autorisée jusqu'à concurrence du montant importé.

Les personnes résidant en Afrique du Sud doivent se renseigner auprès des autorités et des banques locales avant d'importer ou d'exporter des devises. L'Afrique du Sud, le Botswana, le Lesotho, la Namibie et le Swaziland appartiennent au même espace monétaire. Le voyageur peut donc passer de l'un de ces pays à l'autre sans encombre. L'exportation de devises par les résidents d'Afrique du Sud est limitée par des plafonds annuels : les investissements à l'étranger,

par exemple, ne doivent pas dépasser 4 millions de ZAR par personne ou 8 millions par couple.

### WWW

- ✓ [South Africa Customs, Currency & Airport Tax Regulations Details](#)
- ✓ [Exchange Control Legislation \(South African Reserve Bank\)](#)

## 3.7 Les Suisses de l'étranger et les banques suisses

### Problématique actuelle

En raison du durcissement des réglementations et des exigences fiscales internationales, il arrive régulièrement que les banques suspendent les relations bancaires avec leurs clients domiciliés à l'étranger ou qu'elles modifient les conditions et augmentent les frais de tenue des comptes.

### Discutez de votre cas !

Les relations bancaires entre les clients et leur banque relèvent du droit privé. Lors de la préparation de leur séjour à l'étranger, il est conseillé à ces personnes de trouver une solution négociée avec leur banque qui corresponde à la réglementation bancaire et réponde à leurs besoins.

### Développements futurs

Ce domaine est en constante évolution. La Direction consulaire et l'Organisation des Suisses de l'Etranger suivent avec attention cette évolution et publient des informations actualisées dans la « Revue Suisse », publication pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Cette problématique est également un thème de discussion sur le site internet de l'Organisation des Suisses de l'étranger ainsi que sur son forum [swisscommunity.org](http://swisscommunity.org).

### Plus d'informations

### WWW

- ✓ [Article dans la Revue suisse](#)
- ✓ [Ombudsman des banques](#)
- ✓ [SwissCommunity](#)
- ✓ [Ambassade, Pretoria](#)

## 4. Vaccinations et Santé

### 4.1 Vaccinations

Aucune vaccination n'est prescrite à moins que les personnes n'aient transité par une région touchée par la fièvre jaune (certains pays d'Afrique et d'Amérique latine).

Dans certaines régions du pays (Mpumalanga, province du Limpopo et nord-est du KwaZulu-Natal), le paludisme est endémique, ce qui signifie que la maladie peut être contractée toute l'année. Il est donc recommandé d'emporter des médicaments spécifiques (voir rubrique 3.1 « Importation »).

Il est recommandé de contrôler et, au besoin, de compléter avant le départ les vaccins standards pour enfants et adultes (y compris hépatite A et B).

### 4.2 Santé

Les grandes villes offrent une bonne palette de soins médicaux (médecins, chirurgiens et dentistes bien formés).

Durant les mois d'hiver, correspondant à la saison sèche, les maladies infectieuses telles que grippe et refroidissements sont fréquentes. L'altitude et les fortes variations de température ne sont pas toujours bien supportées.

Dans certaines régions telles que le Parc Kruger / Mpumalanga, la province de Limpopo et celle de KwaZulu-Natal, mais aussi au Swaziland, au Mozambique, au Botswana, en Namibie et au Zimbabwe, le paludisme est répandu. Les médica-

ments antipaludiques sont en vente sur ordonnance dans les pharmacies locales. La tuberculose est également très fréquente dans ces régions. A cause des risques de bilharziose, la baignade dans les lacs et les rivières est vivement déconseillée. Les randonneurs sont susceptibles d'être mordus par des tiques, qui peuvent provoquer fièvres et maladies.

Plus de 17,3 % de la population adulte d'Afrique du Sud est porteuse du VIH et la mortalité due à cette maladie est élevée.

#### Stupéfiants et substances psychotropes

De nombreux pays appliquent des prescriptions particulières pour l'importation de médicaments psychotropes (p. ex. méthadone) et de substances destinées à soigner des malades psychiques. Le cas échéant, renseignez-vous directement avant votre départ auprès de la représentation étrangère compétente (ambassade ou consulat) et consultez les Conseils aux voyageurs du DFAE, qui contiennent des informations à ce propos ainsi que sur la médecine des voyages.

#### WWW

- ✓ [Safetravel](#)
- ✓ [Department of Health, South Africa](#)
- ✓ [Conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)
- ✓ [Afrique du Sud \(OMS\)](#)

## 5. Annonce et séjour

### 5.1 Autorités locales

#### Informez-vous!

Suivez absolument les prescriptions d'annonce de votre pays d'accueil. Dans le cas contraire, attendez-vous à des conséquences de la part des autorités locales.

Les personnes immigrant en Afrique du Sud doivent s'annoncer au Ministère de l'intérieur (*Department of Home Affairs*) dans les 14 jours qui suivent leur entrée dans le pays. Dès l'obtention du statut de résident permanent, elles sont tenues de remplir le formulaire de demande de carte d'identité (*Identity Book*). Elles devront, pour cela, produire les documents suivants :

- formulaire de demande,
- acte de naissance,
- acte de mariage (pour les personnes mariées),
- permis de séjour et copie du permis de séjour légalisée par le *Department of Home Affairs*,
- deux photos-passeport récentes de format 40x30 mm.

L'acte de naissance et l'acte de mariage doivent être présentés sous la forme du document usuel sur le plan international. Tous les documents en allemand, en français ou en italien doivent être traduits officiellement. Les documents étrangers doivent être légalisés et authentifiés avec apostille. Les personnes mariées doivent toutes deux joindre une copie de l'acte de mariage à leur demande.

Les personnes ayant immigré en Afrique du Sud qui décident de quitter le pays définitivement doivent annoncer leur départ aux autorités de police et de douane.

#### WWW

- ✓ [Department of Home Affairs](#)
- ✓ [South African Identity Document](#)

### 5.2 Annonce auprès de la représentation suisse

#### Vos obligations

Les ressortissants suisses qui s'établissent à l'étranger doivent s'annoncer auprès de la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai de 90 jours à partir de l'annonce de départ auprès de la dernière commune suisse de domicile. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte d'identité), leur attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine.

#### Vos droits

Gratuite, l'annonce facilite les contacts en cas d'urgence, allège les formalités (pour l'émission de documents d'identité en vue de procédures d'état civil p. ex.) et consolide le lien avec la Suisse. Les Suisses de l'étranger enregistrés auprès d'une représentation suisse reçoivent gratuitement la «Revue Suisse», magazine qui leur est dédié, et peuvent, sur demande, participer aux votations et aux élections en Suisse.

#### WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)
- ✓ [Guichet en ligne \(DFAE\)](#)
- ✓ [Revue Suisse](#)
- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)

#### Plus d'informations

Davantage d'informations sur l'obligation d'annonce et sur le service militaire sont publiées dans le guide pratique «Emigration».

#### WWW

- ✓ [Guide pratique « Emigration »](#)

## 6. Travail

### 6.1 Marché du travail

Si le taux de chômage est d'environ 50 %, ce pays en plein essor industriel a néanmoins besoin de main-d'œuvre spécialisée, notamment dans les professions techniques et artisanales. L'Afrique du Sud manque aussi d'experts dans le domaine financier. Le Ministère du travail (*Department of Labour*) et le Ministère du commerce et de l'industrie (*Department of Trade and Industry*) mettent régulièrement à jour une liste de professions dans lesquelles il y a pénurie de main d'œuvre. Pour plus d'informations, vous pouvez aussi vous adresser aux départements de l'éducation (et notamment au *Department of Higher Education*). Pour les ressortissants étrangers, les possibilités sont néanmoins limitées en raison du durcissement des conditions d'entrée sur le territoire (*Black Economic Empowerment et Affirmative Action*). Le Ministère de l'intérieur (*Department of Home Affairs*), responsable des permis de séjour et de travail, mène une politique très restrictive et fait preuve de peu de diligence dans le traitement des demandes. Les entreprises doivent ainsi apporter la preuve qu'elles ne trouvent pas de candidat sud-africain convenant pour un poste vacant avant que l'engagement d'un étranger soit autorisé. Pour plus d'informations, prière de s'adresser à l'Ambassade d'Afrique du Sud à Berne.

WWW

- ✓ [Information par pays \(SECO\)](#)
- ✓ [Department of Home Affairs](#)

### 6.2 Conditions de travail

#### Droit du travail

Toutes les dispositions relatives au contrat de travail, au temps de travail, aux vacances et à la résiliation des rapports de travail figurent dans la loi *Basic Conditions of Employment Act No. 75/1997*. Les dispositions de la loi *Labour Relations Act No. 66/1995* et les ordonnances relatives à ces deux textes sont également dignes d'être consultées. Il existe de nombreux syndicats en Afrique du Sud.

WWW

- ✓ [Labour Guide](#)
- ✓ Syndicats :  
[FEDUSA](#)  
[COSATU](#)

#### Contrats de travail

L'employeur qui engage une personne doit lui remettre lors de sa prise de fonction un contrat écrit faisant état des données et des conditions essentielles des rapports de travail (nom, temps de travail, salaire, nature du travail, délais de résiliation, etc.). Il est recommandé à l'employeur d'y inclure la totalité des conditions qu'il juge essentielles, car tous les non-dits et toutes les clauses pouvant porter à confusion sont toujours interprétées en faveur de l'employé.

Le temps de travail ne doit pas dépasser 45 heures par semaine et 9 heures par jour si la semaine de travail est de cinq jours, ou 8 heures par jour si elle compte plus de cinq jours. La tendance est toutefois à une réduction du temps de travail à 40 heures hebdomadaires et 8 heures par jour. Le dimanche, le salaire horaire est majoré de 150 % si le travail ce jour-là est régulier et prévu dans le contrat de travail, de 200 % si ce travail n'y est pas expressément prévu (les jours de fête officiels étant assimilés aux dimanches).

La loi prévoit un droit aux vacances minimum de 21 jours consécutifs (week-ends compris), soit de 15 jours ouvrables par année. Les vacances doivent pouvoir être prises d'une traite. L'employé a droit au paiement de son salaire durant 30 jours de maladie au total, sur trois années de travail (s'il a travaillé moins de trois ans, ce droit est accordé au prorata). L'incapacité de travail doit être attestée par un médecin, à compter du troisième jour d'absence (pour que l'employé puisse toucher son salaire). Le délai de résiliation du contrat de travail est d'une semaine pour une durée d'occupation de six mois au plus, de deux semaines pour une année au plus et de quatre semaines pour les personnes dont l'engagement dure plus d'une année. Pendant la durée du délai de congé, l'employé peut être libéré de l'obligation de venir travailler à condition qu'il continue d'être payé.

L'employé peut contester un licenciement pour cause d'« *unlawfulness* » ou d'« *unfairness* ». Les conditions de cette contestation sont spécifiées au chapitre 8 de la loi *Labor Relations Act* de 1995. Selon ces dispositions légales, un licenciement est illicite s'il touche un travailleur ayant participé à une grève organisée dans le cadre de la loi ou ayant refusé d'assumer les tâches d'un collègue en grève. Un travailleur qui fait usage ou qui souhaite faire usage des droits collectifs accordés par la législation sur le travail est lui aussi protégé contre le licenciement. De même, le congé est nul en cas de grossesse ou en cas de discriminations arbitraires.

Les entreprises peuvent licencier pour des raisons économiques, mais uniquement si elles remplissent certaines conditions. Un licenciement extraordinaire pour faute grave de l'employé est bien entendu aussi possible.

### Permis de travail

Compte tenu du taux de chômage élevé, l'Afrique du Sud tient à donner des opportunités de travail à ses propres citoyens avant d'autoriser l'engagement d'étrangers. Les obstacles administratifs à surmonter pour pouvoir travailler en Afrique du Sud sont donc nombreux. Il n'est pas facile non plus d'obtenir la reconnaissance de ses diplômes.

Pour obtenir un permis de travail, il faut d'abord avoir un emploi. La demande de permis doit être présentée depuis la Suisse, à l'Ambassade d'Afrique du Sud à Berne. L'offre d'emploi doit être jointe à la demande de permis. L'entrée en Afrique du Sud n'est autorisée qu'à partir du moment où le permis de travail a été accordé. L'autorisation de résidence permanente peut ensuite être demandée sur le territoire sud-africain. Notez que le permis de séjour n'est délivré que si la présence en Afrique du Sud est jugée favorable pour l'économie sud-africaine, c'est-à-dire si des emplois sont créés pour des Sud-Africains, si des compétences spécialement recherchées sont présentées et si l'indépendance financière semble garantie. Par ailleurs, le cadre légal peut changer à tout moment (par circulaire au sein des autorités compétentes). Nous recommandons donc aux personnes qui souhaiteraient immigrer en Afrique du Sud de contacter l'ambassade suffisamment tôt.

Les employeurs qui ont l'intention d'engager un étranger doivent demander l'autorisation du Ministère de l'intérieur (parfois, une demande doit avoir été déposée au préalable auprès du *Department of Trade and Industry*). Ils doivent prouver qu'ils ont cherché sans succès un candidat sud-africain. On leur demande aussi de justifier leur besoin spécifique d'une personne ayant des qualifications, des compétences ou une expérience particulière. Les autorités sud-africaines examinent ensuite les qualifications du candidat proposé ainsi que le salaire prévu, afin de s'assurer que la rémunération du requérant étranger n'est pas inférieure à celle d'un Sud-Africain. Cette procédure est coûteuse et nécessite du temps.

La législation sud-africaine fait une distinction de principe entre trois catégories d'immigration, qui sont à leur tour différenciées en fonction du but du séjour. Les différents types d'autorisations délivrées sont décrits de manière détaillée au point 5 « Annonce et séjour ». Les grandes entreprises peuvent bénéficier d'autorisations pour expatriés, destinées à des spécialistes ou cadres étrangers dont la société a besoin pour une durée limitée, et qui doivent quitter le pays à la fin de leur contrat.

**Important :** veuillez observer minutieusement les dispositions sud-africaines en matière d'immigration et, si possible, faire appel aux conseils d'un avocat sur place. Une erreur ou un oubli dans la requête peut être sanctionné par un refus du permis ou du moins rallongera le délai d'attente, déjà très long.

### Chambres de commerce / professions spécifiques

Les personnes particulièrement qualifiées ayant des connaissances très pointues ont de bonnes chances d'obtenir un permis. Parmi les branches en plein essor, citons le tourisme, la finance, le commerce, l'industrie textile et de la chaussure, la construction automobile et le bâtiment. Les ingénieurs ont eux aussi de bonnes opportunités, notamment s'ils sont spécialisés dans un secteur en croissance, ou dans le domaine des télécommunications, de l'environnement ou des énergies renouvelables.

Voir aussi le point 2 « Formalités d'entrée et visas ».

### Travail indépendant

Prière de s'adresser aux services suivants :

**WWW**

- ✓ [Switzerland Global Enterprise](#)
- ✓ [Chambre de commerce SwissCham Afrique du Sud \(SCSA\)](#)
- ✓ [Swiss Business Hub, Pretoria](#)

## 6.3 Recherche d'emploi et candidature

### Agences de placement privées

Il est plus facile de trouver un emploi si l'on est sur place. La tendance est à la baisse en ce qui concerne l'engagement d'expatriés. Les entreprises suisses détachent également moins de personnel en Afrique du Sud.

### Candidature

Transmis par courrier électronique, les dossiers de candidature contiennent un CV et une lettre de motivation. Les candidats sont souvent invités à un entretien et doivent assumer les frais liés au déplacement.

**WWW**

- ✓ [Southafrican Newspapers](#)
- ✓ [Portails de recrutement en ligne](#)
- ✓ [Department of Labour](#)
- ✓ [Pnet South Africa](#)
- ✓ [Best Jobs South Africa](#)
- ✓ [Jobspace](#)
- ✓ [Professional Placement Group \(DAV\)](#)

Le dossier de candidature doit être rédigé en anglais. Il est primordial de présenter une documentation impeccable. Si le texte comporte des fautes, cela peut laisser penser que la personne n'est pas suffisamment précise et consciencieuse ou que sa maîtrise de l'anglais est insuffisante. En règle générale, les responsables du personnel accordent beaucoup d'importance à l'expérience

professionnelle (plus qu'à la formation la plupart du temps).

### Listes d'entreprises

Le Swiss Business Hub à Pretoria tient à jour des listes des entreprises suisses actives en Afrique du Sud.

**WWW**

- ✓ [Swiss Business Hub, Pretoria](#)

## 6.4 Diplômes et certificats

### Reconnaissance des professions réglementées

La reconnaissance des diplômes et certificats étrangers relève de la SAQA. Les diplômes *ETS*, par exemple, sont considérés comme équivalant au *Senior Certificate (Matric)* sud-africain, plus trois ans d'expérience professionnelle dans un domaine technique.

### Réseau de sources d'informations

Le site web [enic-naric.net](http://enic-naric.net) contient des informations sur la reconnaissance des qualifications académiques et professionnelles. Y figurent aussi les adresses des centres d'information nationaux.

### SEFRI / DFAE

Les questions relatives à ce thème peuvent être adressées au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Vous trouverez ci-après une liste du DFAE à ce sujet.

**WWW**

- ✓ [ENIC-NARIC](#)
- ✓ [Swiss ENIC \(swissuniversities\)](#)
- ✓ [Diplômes, diplômes de fin d'études, certificats \(DFAE\)](#)
- ✓ [Reconnaissance de diplômes étrangers \(SEFRI\)](#)
- ✓ [South African Qualifications Authorities \(SAQA\)](#)



## 7. Prévoyance et assurances

### 7.1 Système d'assurances sociales

#### Convention de sécurité sociale

La Suisse et l'Afrique du Sud n'ont pas signé de convention de sécurité sociale.

#### Système d'assurances sociales national

##### Système d'assurances sociales national

Les informations ci-après concernant les assurances sociales étrangères offrent un aperçu global. Elles ne remplacent pas une consultation auprès d'un assureur étranger, qui est seul compétent pour vous renseigner sur le système d'assurance national.

En Afrique du Sud, l'affiliation à une institution de prévoyance étatique n'est pas obligatoire. Il est donc recommandé de s'affilier soi-même à une institution de prévoyance privée en cas d'immigration.

Les personnes qui ont une activité professionnelle salariée ou indépendante se trouvent face à un réseau d'assurances privées bien développé. Ces compagnies d'assurance proposent toutes les polices dont on peut avoir besoin – moyennant, bien sûr, un coût supplémentaire. En cas de volonté de s'installer durablement dans le pays et de résilier les assurances en Europe, nous recommandons de conclure de telles assurances privées, surtout dans les domaines de la prévoyance sociale et de la prévoyance vieillesse.

### 7.2 Prévoyance vieillesse

Des prestations minimales sont prévues en cas de vieillesse, de maladie ou d'invalidité, ainsi qu'au titre d'allocations pour enfants, mais elles sont extrêmement modestes par rapport à la norme en Europe, et en tous cas insuffisantes. La prévoyance vieillesse est garantie uniquement pour les ressortissants sud-africains, les personnes dotées d'un permis de résidence (*Permanant Residence*) et les réfugiés reconnus.

En Afrique du Sud, les assurances de prévoyance vieillesse relèvent de la sphère privée. Il est fréquent que l'employeur participe financièrement au fonds de pension ou à l'assurance-vieillesse.

Les retraités titulaires d'une autorisation de résidence permanente peuvent présenter une demande de rente étatique. Pour pouvoir percevoir cette dernière il faut remplir certaines conditions. Ces conditions permettent par ailleurs de définir le montant de la rente mensuelle, équivalant à 1600 ZAR au maximum (état avril 2017). Le service compétent pour toute question concernant le système national est la SASSA (*South African Social Security Agency*).

#### WWW

- ✓ [South African Social Security Agency \(SASSA\)](#)
- ✓ [Payment options for beneficiaries and applicants \(SASSA\)](#)

### 7.3 Assurance maladie et accident Assurances nationales

En Afrique du Sud, l'assurance-maladie n'est pas obligatoire, mais il existe des assurances professionnelles privées, cofinancées par les employés et leur employeur. Il est vivement recommandé de contracter une assurance maladie privée supplémentaire. En principe, l'âge maximal pour le faire est de 60 ans. Les *Medical Plans* (âge maximal 68 ans) servent à couvrir les cas plus sérieux (opérations, maladies ou accidents).

Le système de santé public est financé par les impôts. Les personnes dans le besoin sont prises en charge gratuitement. Si le système de santé public s'est gravement détérioré ces dernières années, la qualité des soins médicaux dans les hôpitaux privés équivaut à celle qui prévaut en Suisse. La plupart des médicaments peuvent être achetés dans les pharmacies des grandes villes.

#### Assurance maladie et accident privée

Comme elle n'est pas obligatoire en vertu de la législation sud-africaine, l'assurance-maladie relève du secteur privé. Si l'employeur contribue souvent à l'assurance-maladie de son employé, il n'y est pas obligé. Dans le cadre des négociations

qui précèdent la signature d'un contrat de travail, il est donc recommandé d'insister sur l'adjonction d'une clause écrite réglant le paiement de l'assurance-maladie. Les assureurs privés vous proposeront différents degrés d'assurance, allant de la couverture complète – la plus chère – à une formule se limitant aux hospitalisations. Cette variante, qui est meilleur marché, ne couvre toutefois que les frais d'hôpital.

Comme la prise en charge médicale prévue par l'Etat n'est pas suffisante, il faut absolument conclure une assurance-maladie et accidents privée, pour soi-même et pour la famille. En règle générale, pour une couverture équivalente, les assurances maladie sont meilleur marché en Afrique du Sud qu'en Europe.

Nous recommandons vivement de se faire conseiller sur les différentes options des assurances privées afin de pouvoir choisir la formule qui convient le mieux aux besoins individuels. Informez-vous en plus sur les délais de carence.

Il n'est possible de contracter une assurance-maladie auprès d'un assureur local en Afrique du Sud qu'à partir du moment où on dispose d'un compte bancaire. Les assureurs sud-africains sont tenus d'accepter toutes les demandes d'adhésion. La couverture d'assurance est donc garantie, quels que soient vos antécédents médicaux. En contrepartie, les compagnies d'assurance peuvent imposer un délai d'attente général ou exclure certaines maladies de leurs prestations pendant un certain temps.

Durant cette période transitoire – jusqu'à ce que la couverture soit garantie par l'assureur local –, il est donc recommandé de conclure une assurance voyages couvrant les frais de maladie. La plupart d'entre elles sont valables trois mois au plus et ne sont pas renouvelables.

### Assurance professionnelle et invalidité

Instaurée par la loi *Compensation for Occupational Injuries and Diseases Act No. 130/1993*, une assurance publique (*Worksmen's Compensation*) est prévue pour de nombreux corps de métiers. Son fonctionnement est compliqué et il faut souvent compter plusieurs années pour obtenir les

prestations demandées. Les dédommagements proposés étant modestes, elle ne peut remplacer une assurance privée.

WWW

✓ [Guide « Compensation for occupational injuries and diseases »](#)

### Assurance chômage

L'Afrique du Sud connaît une assurance-chômage obligatoire sous la forme d'un fond (*Unemployment Insurance Fund, UIF*), régi par la loi *Unemployment Insurance Act*. Les employés y contribuent à hauteur de 1 % de leur salaire mensuel. En cas de chômage, ils ont droit à une indemnité équivalant à 45 % de leur dernier salaire net pendant une durée de six mois au maximum. Les plafonds des prestations, relativement bas, sont souvent modifiés. C'est aussi par le biais de ce fond que le salaire continue d'être payé en cas de maladie ou de grossesse. Les ressortissants étrangers dont le contrat de travail est limité dans le temps n'ont pas droit aux prestations de l'UIF.

## 7.4 AVS/AI suisse

### Versement des rentes ordinaires

Les rentes AVS et AI ordinaires (à l'exception de la rente AI d'un quart) peuvent être versées à n'importe quel lieu de domicile. Elles sont versées directement par la CSC, en principe dans la monnaie du pays de domicile. L'ayant droit peut aussi se faire verser sa rente en Suisse sur un compte postal ou bancaire personnel. Attention: les allocations pour impotent et les prestations complémentaires sont versées uniquement aux personnes domiciliées en Suisse.

### AVS/AI facultative

Les Suisses qui résident hors de l'UE ou de l'AELE peuvent s'affilier à l'AVS/AI facultative à la condition qu'ils y aient été assurés pendant au moins les cinq années (consécutives) précédant la date de leur départ. L'affiliation à l'AVS/AI facultative ne les dispense pas d'une éventuelle obligation d'assurance dans le pays où ils résident ou exercent une activité professionnelle. Le taux de cotisation s'élève à 9,8 % sur le revenu de l'activité lucrative, avec une cotisation annuelle minimale de CHF 914.00. L'AVS/AI facultative

permet avant tout aux personnes qui n'exercent pas d'activité professionnelle et qui, partant, ne peuvent souvent pas intégrer le système de sécurité sociale du pays étranger, de s'assurer contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès.

### Dispositions particulières

#### Employé d'une entreprise suisse

Les salariés résidant à l'étranger qui travaillent pour une société dont le siège est en Suisse, ainsi que le conjoint n'exerçant pas d'activité rémunérée qui les accompagne, font l'objet de dispositions particulières.

#### Etudiants

Les étudiants qui quittent leur domicile en Suisse pour suivre une formation à l'étranger peuvent continuer à cotiser à l'assurance AVS/AI sous certaines conditions.

#### Plus d'informations

Pour de plus amples informations, prière de vous adresser à la Centrale de compensation, à Genève:



### Bénéficiaires d'une rente AVS (1er pilier) et d'une caisse de pension (2ème pilier)

Il y a lieu d'informer dès que possible la caisse de compensation et la caisse de pension en cas de changement de domicile, pour éviter tout retard de versement de la rente. Les caisses de pension tiennent souvent à ce que l'argent soit versé sur un compte en Suisse. Quel que soit le pays de résidence du bénéficiaire, la rente AVS peut y être versée dans la devise du pays ou dans une autre monnaie convertible, mais pas en francs suisses. Chaque année, la Caisse suisse de compensation (SCS) envoie à tous les bénéficiaires de prestations un formulaire « certificat de vie et d'état civil ». Afin que la rente puisse être versée sans interruption, ce formulaire doit être rempli, dûment certifié par l'autorité locale compétente et retourné dans les 90 jours.

### Imposition des rentes versées par les caisses de pension

La Suisse prélève en général un impôt à la source sur les rentes versées par les caisses de pension lorsque leur bénéficiaire réside à l'étranger. Certaines conventions de double imposition prévoient la suppression de l'impôt à la source ou la possibilité, pour le bénéficiaire, de se le faire rembourser dans son pays de résidence (voir chapitre « Impôts »).

## 7.5 Aide sociale et prévoyance

### Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) accorde, sous condition, des prestations d'aide sociale aux Suisses de l'étranger. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation de détresse, elle doit dans un premier temps mobiliser ses propres forces et ressources pour surmonter ses difficultés. Si elle ne parvient pas à améliorer sa situation, elle doit s'adresser à des parents ou à des amis pour voir dans quelle mesure ils pourraient lui venir en aide. Elle doit aussi se renseigner sur les aides ou prestations qu'elle pourrait obtenir de l'Etat de résidence. Ce n'est qu'en dernier ressort qu'elle peut se tourner vers la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE).

### Qu'est-ce qu'un Suisse de l'étranger ?

Les Suisses de l'étranger sont des ressortissants suisses qui n'ont pas de domicile en Suisse et qui sont inscrits au registre des Suisses de l'étranger. Cette définition et les aides mentionnées ci-dessous découlent de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

### Bases légales

La section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) apporte un soutien aux personnes qui se trouvent dans une situation de détresse et ont besoin d'un appui financier à court terme. Elle n'accorde en principe pas de soutien sur le long terme. Elle estime que les personnes intégrées dans le pays de résidence ont de bonnes chances de retrouver rapidement leur autonomie financière. Lors de l'évaluation générale de la situation, les liens familiaux et le cercle de relations dans l'Etat de résidence ainsi que la pertinence et la possibilité d'un retour en Suisse sont examinés. Si une personne remplit les

conditions énoncées ci-dessus (cf. aussi le formulaire « Droits et obligations ») et ne peut pas subvenir à ses besoins par ses propres moyens ou encore grâce à une aide de source privée ou de l'Etat de résidence, elle peut présenter une demande d'aide financière à la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE), par l'intermédiaire de la représentation suisse auprès de laquelle elle est inscrite.

### Processus

L'ASE vient en aide aux Suisses de l'étranger se trouvant dans le besoin. Après avoir examiné les dossiers transmis par le biais des représentations suisses compétentes et procédé aux vérifications d'usage, elle décide de l'octroi ou du refus du montant, du type et de la durée de l'assistance qui sera accordée. Selon les cas, l'ASE octroie une aide financière sur place ou prend en charge les frais de retour en Suisse. Dans ce dernier cas, l'ASE met en place, si nécessaire, une aide initiale en Suisse en collaboration avec les autorités cantonales.

### Doubles-nationaux

Des règles particulières s'appliquent aux personnes possédant une autre nationalité. Bien qu'ils puissent déposer une demande, les doubles-nationaux ne recevront en général aucun soutien si leur nationalité étrangère est prépondérante. Les critères d'évaluation à cet égard sont les liens qu'ils entretiennent avec la Suisse ainsi que les circonstances qui les ont conduits à acquérir la nationalité d'un autre pays.

### Remboursement des prestations

Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées à condition que le remboursement exigé soit raisonnable et que le bénéficiaire ait les moyens de subvenir convenablement à ses besoins. (Cf. le formulaire «Droits et obligations»)

WWW

- ✓ [Aide sociale aux Suisses de l'étranger \(ASE\)](#)
- ✓ [Formulaires de demande](#)

## 8. Impôts

### 8.1 Impôts directs et indirects

Les ressortissants sud-africains qui résident en permanence dans leur pays doivent payer des impôts sur tous leurs revenus, y compris ceux qu'ils réalisent à l'étranger. Entrent aussi dans cette catégorie les personnes étrangères résidant de manière permanente en Afrique du Sud, dans la mesure où aucun accord de double imposition n'en dispose autrement. Certains types de revenus étrangers sont cependant exonérés d'impôt et les impôts payés à l'étranger peuvent être déduits. En droit fiscal, sont considérées comme résidents permanents toutes les personnes qui vivent normalement dans le pays ou qui y séjournent plus de 183 jours par an.

L'année fiscale commence le 1<sup>er</sup> mars et se termine le 28 (ou le 29) février. Les entreprises, les sociétés anonymes fermées (*Close Corporations*) et les personnes considérées comme contribuables provisoires (p. ex. chefs d'entreprises ou actionnaires d'une société fermée) paient leurs impôts par tranches.

Les personnes physiques versent deux acomptes, calculés sur la base d'une estimation de leurs revenus. Le premier est dû six mois après le début de l'année fiscale, le second à la fin de l'année fiscale. Toutefois, dans la pratique, un troisième acompte est très souvent demandé quand les revenus effectifs ne correspondent pas aux estimations.

Les employés paient leurs impôts à la source (PAYE = *Pay As You Earn*). L'employeur déduit le montant dû de leur salaire et le transmet aux autorités fiscales.

Les revenus dépassant la limite non imposable de 73 600 ZAR sont imposés sur une base progressive.

Le droit fiscal sud-africain est en cours de refonte et subit régulièrement des modifications. Il convient de se renseigner auprès des autorités locales ou de faire appel à un conseiller fiscal avant le déménagement.

### Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée (*Value Added Tax, VAT*) est de 14 %. Elle est perçue sur presque tous les produits et services. Certains biens et prestations en sont néanmoins exemptés (exportations, vente d'une entreprise en activité, transport international de personnes et de marchandises). Ne sont pas non plus soumis à la TVA les produits alimentaires de base (farine de maïs, lait en poudre, haricots secs, riz, fruits et légumes, etc.). En achetant des biens en Afrique du Sud, les touristes paient eux aussi la TVA, qu'ils peuvent toutefois se faire rembourser lors de leur départ à certaines conditions.

### Impôt foncier

L'acheteur d'un bien immobilier doit payer des droits de mutation compris entre 1 % et 8 % du montant de la transaction.

**Attention :** l'achat de biens immobiliers par des entreprises générales ou des sociétés peut être soumis à la TVA (14 %) et non à l'impôt foncier. Il est vivement recommandé de se renseigner sur l'impôt appliqué avant de signer tout document.

### Impôt sur la fortune

La fortune n'est pas imposée, mais les droits de succession sont très élevés.

#### WWW

- ✓ [Tax System \(SARS\)](#)
- ✓ [Do I need to pay tax? \(SARS\)](#)
- ✓ [Who pays tax? \(SARS\)](#)
- ✓ [Tax list \(SARS\)](#)

## 8.2 Double imposition

La Convention entre la Suisse et l'Afrique du Sud en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu est entrée en vigueur le 27 janvier 2009.

### WWW

- ✓ [Convention en vue d'éviter les doubles impositions avec l'Afrique du Sud \(27.1.2009\)](#)

## 8.3 Echange d'informations

La Suisse et l'Afrique du Sud ont signé le 24 novembre 2016 une déclaration commune visant à introduire l'échange automatique de renseignements (EAR) en matière fiscale sur une base réciproque. Sous réserve de l'approbation parlementaire, les établissements financiers suisses collecteront à partir de 2018 des informations sur les comptes des contribuables domiciliés en Afrique du Sud. A partir de 2019, l'Administration fédérale

des contributions transmettra chaque année et automatiquement ces informations aux autorités fiscales sud-africaines. La même procédure s'appliquera dans le sens inverse.

L'EAR concerne entre autres les ressortissants suisses qui ont leur domicile fiscal en Afrique du Sud et un compte auprès d'un établissement financier suisse.

### WWW

- ✓ [The South African Revenue Service \(SARS\)](#)
- ✓ [Convention entre la Suisse et l'Afrique du Sud](#)
- ✓ [Communiqué de presse sur l'EAR avec l'Afrique du Sud](#)
- ✓ [Échange automatique de renseignements \(SFI\)](#)
- ✓ [Double imposition et assistance administrative \(SFI\)](#)

## 9. Regroupement familial, mariages et partenariats

### 9.1 Regroupement familial

Les personnes financièrement dépendantes qui souhaitent rejoindre des parents en Afrique du Sud sans y exercer une activité lucrative doivent produire une attestation sous serment des parents disposés à les accueillir. Ceux-ci doivent y confirmer qu'ils sont prêts à subvenir aux besoins du requérant et à couvrir tant ses frais de logement que ses frais de voyage. Les autorités exigent en outre une garantie bancaire pour couvrir les éventuels frais du voyage de retour. Les conjoints et partenaires de titulaires d'une autorisation de résidence permanente obtiennent une autorisation si le mariage ou le concubinage a duré plus de cinq ans.

### 9.2 Mariages

#### Obligation d'annonce

Un mariage civil célébré à l'étranger est reconnu en Suisse et doit être annoncé aux autorités helvétiques de l'état civil.

#### Processus

Les citoyens suisses annoncent le mariage qu'ils ont contracté à l'étranger à la représentation Suisse à l'étranger. Celle-ci traduit et légalise les documents et les transmet sans frais en Suisse. L'annonce peut exceptionnellement aussi être faite à l'autorité cantonale de surveillance de l'état civil qui envoie les documents, si nécessaire, à la représentation Suisse à l'étranger compétente pour la traduction et la légalisation (contre émoluments).

#### Prise de contact préalable

Nous vous recommandons de clarifier avant le mariage auprès de la représentation Suisse à l'étranger les formalités à entreprendre afin que le mariage puisse être reconnu le plus rapidement possible et enregistré dans le registre de l'état civil en Suisse.

#### Plus d'informations

Pour de plus amples informations, se reporter aux mémentos sur le mariage de l'Office fédéral de la justice ou au pages des ambassades étrangères.

WWW

- ✓ [Mémento sur le mariage \(OFJ\)](#)
- ✓ [Mémento sur la conclusion du partenariat enregistré \(OFJ\)](#)

### 9.3 Partenariats

La Constitution sud-africaine a été la première au monde à interdire toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Le 1<sup>er</sup> décembre 2006, le pays a écrit une page d'histoire en devenant le cinquième Etat au monde et le premier d'Afrique à autoriser le mariage homosexuel et à introduire l'institution du partenariat enregistré tant pour les couples hétérosexuels que pour les couples homosexuels.

## 10. Ecoles et éducation

### 10.1 Système scolaire

L'école est obligatoire pour tous les enfants de 7 à 16 ans. L'année scolaire commence en janvier. D'ordinaire, le port de l'uniforme scolaire est imposé. Le niveau de l'école publique ne correspondant pas à celui des établissements scolaires en Suisse, les ressortissants étrangers sont nombreux à inscrire leurs enfants dans une école privée.

### 10.2 Ecoles internationales

Toutes les grandes villes disposent d'écoles internationales privées, dont le calendrier scolaire est partiellement le même que celui du pays d'origine.

Les programmes scolaires sont adaptés au plan d'étude sud-africain et les langues d'enseignement sont l'anglais et l'allemand dès la septième. Le diplôme de fin d'étude, appelé *Matric*, peut généralement être complété par un examen supplémentaire permettant l'obtention de la maturité et donc l'accès aux universités en Suisse.

#### WWW

- ✓ [Lycée Jules Verne](#)
- ✓ [Ecole allemande, Pretoria](#)
- ✓ [Ecole allemande, Cap](#)
- ✓ [Council of International Schools](#)
- ✓ [Crawford Preparatory School](#)

### 10.3 Universités

L'Afrique du Sud compte quinze *technikons* (hautes écoles spécialisées) et 26 universités, dont deux à Pretoria, UNISA (*University of South Africa*) et *University of Pretoria*, et plusieurs à Johannesburg. Il existe également des universités internationales privées qui délivrent des diplômes reconnus à l'étranger (UE, USA).

Les cours de l'UNISA sont donnés par correspondance. Pour ce qui est des conditions d'admission et de la reconnaissance des diplômes universitaires étrangers, la SAQA (*South African Qualifications Authority*) décide au cas par cas.

#### WWW

- ✓ [University of South Africa](#)
- ✓ [University of Pretoria](#)
- ✓ [South African Qualifications Authority \(SAQA\)](#)
- ✓ [Department of Basic Education](#)
- ✓ [Department of Higher Education & Training](#)

Voir aussi le point 2.2 « Personnes sans activité lucrative - Séjours linguistiques et études ».



# 11. Coût de la vie

## 11.1 Salaires et rémunération

### Convention collective de travail CCT et salaires d'usage en fonction du lieu et de la profession

Dans certains secteurs, l'Afrique du Sud connaît un système de salaire minimal.

En cas de litige salarial notamment, il est possible de faire appel au service indépendant *Commission for Conciliation, Mediation and Arbitration* (CCMA).

WWW

- ✓ [Commission for Conciliation, Mediation and Arbitration \(CCMA\)](#)

## 11.2 Coût de la vie

De manière générale, les prix des biens et services sont moins élevés qu'en Suisse. La viande, les légumes et les autres produits alimentaires sont meilleur marché. Cela vaut également pour des services tels que les assurances, les soins de

santé, les coiffeurs, etc. En revanche, étant donné la situation sécuritaire, il faut prévoir des dépenses supplémentaires pour se protéger dans les zones résidentielles. Les frais accessoires (électricité, eau) sont quant à eux également moins élevés, tout comme les dépenses de divertissement (cinéma, théâtre, restaurants, concerts).

### Recommandation

Etablissez un budget personnel en vous fondant sur des informations en la matière recueillies auprès de futurs collègues et en voyageant préalablement dans le pays.

WWW

- ✓ [Indices des prix en comparaison internationale \(Office fédéral de la statistique\)](#)

## 12. Logement et transports

### 12.1 Logement

La sécurité est primordiale. Les murs d'enceinte et les clôtures électriques sont la norme en Afrique du Sud, tout comme les barreaux aux fenêtres et aux portes ainsi que les systèmes d'alarme.

Compte tenu du niveau de criminalité, il est recommandé aux nouveaux arrivants de s'installer dans l'un des très nombreux complexes gardés. L'offre en maisons individuelles ou en *townhouses* ainsi qu'en logements meublés est assez vaste.

#### Location

Le marché des maisons et des appartements est entre les mains de courtiers, qui ont en général leurs propres sites Internet. On trouve cependant aussi des annonces dans les journaux. L'offre en logements d'une ou de deux pièces, souvent dotés des équipements de base, est relativement abondante. Privilégiez l'orientation au nord, la plus ensoleillée, ce qui est un avantage étant donné que l'hiver peut être assez froid dans certaines régions et que les logements en location sont le plus souvent équipés de chauffages électriques. Dans les maisons, le chauffage central est aussi l'exception. On y trouve cependant presque toujours des cheminées. En règle générale, les cuisinières sont électriques. Dans certaines régions, elles ne font cependant pas partie de l'équipement de base, pas plus que le frigo.

#### Achat

Les ressortissants étrangers peuvent acquérir des biens immobiliers sans aucune restriction. Toutefois, des lois actuellement en consultation visent à restreindre les droits des personnes étrangères en la matière. Les contrats de vente doivent se faire par écrit, mais pas forcément sous la forme d'un acte notarié. L'activité des courtiers est strictement réglementée par l'Etat. Avant d'acheter un bien immobilier, il est judicieux de suivre le marché un certain temps, d'avoir une idée concrète de ce que l'on recherche (taille, prix, situation) et de bien connaître les lieux. Il peut être utile de faire appel à un courtier, mais aussi à une personne de confiance indépendante sur place.

#### WWW

- ✓ [Liste de journaux sud-africains en ligne](#)
- ✓ [My property](#)
- ✓ [Private Property](#)
- ✓ [Pam Golding](#)

#### Tension du réseau électrique et prise

- Courant alternatif de 220-230 V / 50 Hz (comme en Suisse)
- Prise électrique à trois broches, de type M (adaptateur indispensable)

#### Transformateur et adaptateur

Les appareils électriques suisses doivent être utilisés avec des transformateurs et des adaptateurs. L'Afrique du Sud connaît trois types de prises, toutes triphasées, mais néanmoins différentes (selon l'ampérage) et toutes incompatibles avec les prises européennes. Les prises européennes peuvent être branchées sur des prises biphasées disponibles sur place. Il est toujours possible de faire appel à un électricien pour changer les prises. Les téléviseurs sans *multisystem* doivent être adaptés (pour assurer la réception du son), ce qui peut toutefois se révéler plus coûteux que l'achat d'un nouvel appareil. Les variations de tension ne sont pas négligeables. Les orages pouvant être très violents, il n'est pas rare que la foudre cause des dégâts. Les coupures de courant sont fréquentes et il les pannes de réseau peuvent souvent durer plusieurs heures.

#### WWW

- ✓ [Normes électriques dans le monde](#)

#### Poids et mesures

Le pays applique le système métrique. Pour les mesures de volume et de longueur, le système britannique est cependant encore couramment utilisé.

## 12.2 Transports

### Route

Les grandes villes d'Afrique du Sud sont reliées entre elles par un réseau de routes nationales asphaltées, ainsi que par des autoroutes payantes, aussi empruntées par les bus longue distance. Les voitures avec direction à gauche doivent être munies d'une plaque à l'arrière spécifiant « *Left hand drive* ». Le port de la ceinture est obligatoire à toutes les places, et les amendes en cas d'excès de vitesse sont très élevées. Il est possible d'acheter de l'essence en espèces, par carte de crédit ou par carte bancaire locale.

### Rail

Des trains express et des trains de luxe, avec wagons-lits et wagons-restaurants, circulent entre les cinq régions les plus peuplées du pays (départs au maximum une fois par jour).

### Transports urbains

Toutes les grandes villes ont leurs réseaux de chemins de fer et de bus, qui sont toutefois peu fiables et peuvent être dangereux (criminalité). L'agglomération de Johannesburg/Pretoria a été équipée d'un nouveau système de trains dénommé *Gautrain*.

### Avion

Swiss propose des vols quotidiens pour Johannesburg et des vols moins fréquents pour le Cap. Les deux aéroports internationaux de Johannesburg et du Cap sont desservis par de nombreuses compagnies européennes. De bonnes liaisons intérieures existent entre les grandes villes.

### Bateau

Il faut compter environ trois semaines pour rallier le Cap en bateau depuis l'Europe.

#### WWW

- ✓ [Department of Transport](#)
- ✓ [South African Airways](#)
- ✓ [Gautrain](#)

### Immatriculation des véhicules

Les autorités douanières (SARS) et le *Licensing Department* gèrent l'immatriculation des véhi-

cules. Il est primordial de faire appel à une compagnie de fret internationale pour clarifier les conditions d'admission et d'importation.

#### WWW

- ✓ [Automobile Association of South Africa](#)
- ✓ [Road Safety Information](#)

### Reconnaissance du permis de conduire

Si le permis de conduire suisse est valable en Afrique du Sud, un permis de conduire international est néanmoins utile, car vous pouvez le faire remplacer par un permis de conduire sud-africain dans tous les bureaux locaux du *Traffic/Licensing Department*. Il n'est pas nécessaire pour cela de repasser un examen de conduite. Vous pouvez aussi faire traduire votre permis de conduire à l'ambassade ou au consulat de Suisse (contre paiement d'une taxe).

#### WWW

- ✓ [Traduction d'un permis de conduire \(DFAE\)](#)
- ✓ [Permis de conduire et véhicule](#)
- ✓ [Convert foreign driving licence](#)

### Assurance

La conclusion d'une assurance RC pour véhicule n'est pas obligatoire en Afrique du Sud, car l'assurance est comprise dans le prix de l'essence. Ne couvrant que les lésions corporelles causées par des tiers et aucun dommage matériel, cette assurance est insuffisante. Nous vous recommandons donc vivement de contracter une assurance casco couvrant les passagers et la responsabilité civile. Différents facteurs sont déterminants pour le calcul de vos primes d'assurance : la région dans laquelle vous habitez, la valeur de votre véhicule, ainsi que les dispositifs de sécurité dont il peut être équipé (alarme, anti-démarrage). L'âge du conducteur est aussi pris en considération. Dans la plupart des cas, l'assurance tiendra compte du bonus que vous avez accumulé en Suisse. Si vous devez conclure d'autres assurances en Afrique du Sud (assurance ménage, assurance RC ou assurance vie), la solution la plus avantageuse consiste généralement à contracter

toutes les assurances auprès de la même compagnie.

## 13. Culture et communication

### 13.1 Vie culturelle

#### Religion

La liberté de culte est garantie. Le pays compte environ 75 % de chrétiens (*Independant African Church*, réformés, catholiques-romains, méthodistes, anglicans, etc.).

#### Radio, TV, presse

Les radios émettent dans toutes les langues nationales.

Si les programmes suisses ne peuvent pas être reçus en Afrique du Sud, toutes les émissions diffusées par Internet sont disponibles (en streaming, podcast ou téléchargement). Le réseau privé DSTV, qui peut être capté dans tout le pays, propose des abonnements pour TV5 (en français), Euronews, etc.

Outre le réseau public (SABC) avec ses trois canaux (qui diffusent en anglais, en afrikaans ou en zulu, xhosa, sotho, etc.), la chaîne privée M-NET / DSTV propose un programme composé essentiellement de films internationaux. Les antennes satellite permettent la réception d'une multitude de programmes internationaux tels que TV5Monde, CNN, BBC, etc.

#### WWW

- ✓ [South Africa's TV Stations](#)
- ✓ [TV SABC](#)
- ✓ [DSTV](#)
- ✓ [Radio Télévision Suisse \(RTS\)](#)
- ✓ [Swissinfo](#)

Les publications étrangères qui sont disponibles proviennent pour la plupart de pays anglophones.

#### WWW

- ✓ [South African Newspapers online](#)
- ✓ [Journaux suisses](#)
- ✓ [Revue Suisse](#)

### 13.2 Téléphones / urgences

- Indicatif téléphonique national : +27
- Police : tél. 10111
- Pompiers – ambulance : tél. 10177
- Renseignements nationaux : tél. 1025
- Renseignements internationaux : tél. 0903

## 14. Sécurité

### 14.1 Risques naturels

#### WWW

- ✓ [Organisation météorologique mondiale](#)

Les côtes étant dangereuses, il faut éviter de se baigner sur des plages non surveillées.

Il faut impérativement prendre au sérieux les consignes de sécurité émises par les autorités. Des animaux dangereux vivent dans le *bush* (Big Five Areas, Kruger Park et parcs privés). Des panneaux signalent les dangers.

#### En cas de crise ou de catastrophe naturelle

Si une catastrophe naturelle devait se produire durant votre séjour, prenez immédiatement contact avec vos proches et suivez les instructions des autorités. En cas d'interruption des communications avec l'étranger, mettez-vous en liaison avec la représentation suisse la plus proche (ambassade, consulat).

#### WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)

#### Recommandation

Assurez-vous avant votre séjour que les services médicaux sont couverts par votre assurance maladie (voir «Prévoyances et assurances») et pensez à l'assurance voyage et autres assurances.

### 14.2 Divers

Lisez les conseils aux voyageurs du DFAE, ils sont continuellement mis à jour!

#### WWW

- ✓ [Conseils aux voyageurs pour l'Afrique du Sud \(DFAE\)](#)

## 15. Suisses et Suissesses

### 15.1 Protection consulaire et protection diplomatique

#### Protection consulaire

La protection consulaire est une forme particulière de défense des intérêts que les représentations à l'étranger assurent en faveur des ressortissants suisses. En vertu de la loi fédérale du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger LSETr (RS 195.1), les représentations diplomatiques et consulaires peuvent aider les ressortissants suisses qui ne sont pas en mesure ou qui ne peuvent raisonnablement pas être tenus d'assumer seuls, ou avec l'aide de tiers, la défense de leurs intérêts. Ainsi, les personnes concernées doivent, selon le principe de la responsabilité individuelle, rechercher en premier lieu, et dans la mesure du possible de manière autonome, les interlocuteurs et les aides disponibles sur place: police, ambulances, centres médicaux, institutions financières, assurances, etc. La protection consulaire, c'est-à-dire la prestation d'aide de la part du DFAE, n'intervient qu'à partir du moment où les personnes concernées ont fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement attendre d'elles pour remédier à une situation de détresse en s'organisant et en se procurant les moyens financiers nécessaires. Nul ne peut revendiquer un droit aux prestations d'aide de la Confédération.

#### Protection diplomatique

Si un Etat enfreint des règles de droit international, la Suisse peut entreprendre des démarches diplomatiques pour venir en aide à ses ressortissants (protection diplomatique).

#### WWW

- ✓ [Guide pratique « Emigration »](#)
- ✓ [Protection consulaire: assistance à l'étranger \(DFAE\)](#)
- ✓ [Protection diplomatique et protection consulaire \(DFAE\)](#)
- ✓ [Helpline \(DFAE\)](#)

#### Helpline DFAE



La Helpline DFAE fait office de guichet unique pour toute question ayant trait aux services consulaires  
**24h/24h!**

Tél. en Suisse: 0800 24-7-365

Tél. depuis l'étranger: **+41 800 24-7-365**,  
+41 58 465 33 33

E-mail: [helpline@eda.admin.ch](mailto:helpline@eda.admin.ch)

Skype: [helpline-eda](#) (gratuit de l'étranger)

#### WWW

- ✓ [Formulaire Helpline \(DFAE\)](#)
- ✓ [Helpline \(DFAE\)](#)

### 15.2 Droits politiques

#### A l'étranger aussi, exercez vos droits politiques!

Même lorsqu'ils résident à l'étranger, les ressortissants suisses peuvent exercer leur droit de vote : ils peuvent prendre une part active ou passive aux initiatives populaires, aux demandes de référendum, aux votations et aux élections au Conseil national (les élections au Conseil des Etats sont réglées au niveau cantonal). Ils doivent pour cela avoir un domicile fixe à l'étranger et s'être enregistrés auprès de l'ambassade ou du consulat compétent comme Suisses de l'étranger ayant le droit de vote. Toute personne inscrite de cette manière sur le registre électoral de sa dernière commune de domicile reçoit par courrier le matériel de vote officiel ainsi que les explications du Conseil fédéral. La « Revue Suisse », le magazine des Suisses de l'étranger, annonce par ailleurs régulièrement les votations à venir. Les ressortissants helvétiques peuvent également consulter le site Internet [www.ch.ch/votations](http://www.ch.ch/votations).

#### WWW

- ✓ [Votations \(Démocratie.ch.ch\)](#)

## e-Voting

Les Suisses et Suissesses de l'étranger de plusieurs cantons peuvent voter par Internet aux échéances fédérales.

## Elections et votations cantonales

Dans plusieurs cantons, les ressortissants suisses de l'étranger peuvent également se prononcer lors des échéances cantonales.

## Inscription: Suisses et doubles-nationaux

Les doubles nationaux peuvent également exercer leur droit de vote en Suisse. Dans certains Etats qui ne reconnaissent pas la double nationalité, leur deuxième nationalité pourrait néanmoins être remise en cause.

## Plus d'informations

WWW

- ✓ [Droit de vote et d'élection](#)

## eGov

Afin de compléter l'offre numérique du DFAE, toutes les représentations offrent sur leur page Internet de nombreuses informations aux Suisses de l'étranger. De même, les principaux formulaires – inscription, demande de passeport, demande d'un/e Suisse/-sse de l'étranger ayant le droit de vote – peuvent être téléchargés.

WWW

- ✓ [Représentations et conseils aux voyageurs \(DFAE\)](#)
- ✓ [Page d'accueil \(DFAE\)](#)

## 15.3 Organisations

### Sociétés suisses

WWW

- ✓ [Clubs suisses à l'étranger](#)
- ✓ [Clubs suisses \(Cape Town\)](#)

### Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) est composée du Conseil des Suisses de l'étranger et du secrétariat, qui offre une vaste palette de prestations à l'intention des Suisses de l'étranger: conseil et assistance pour l'émigration, le séjour à l'étranger et le retour en Suisse; publication de la «Revue Suisse», distribuée gratuitement à tous les Suisses de l'étranger enregistrés; organisation du congrès annuel des Suisses de l'étranger; assistance aux jeunes Suisses de l'étranger (camps, séjours en famille d'accueil, échanges) et droits politiques.

WWW

- ✓ [Organisation des Suisses de l'étranger \(OSE\)](#)

### SwissCommunity.org

SwissCommunity.org relie entre eux les ressortissants suisses du monde entier.

- Entrez en contact avec d'autres Suisses expatriés où que vous soyez.
- Restez informés de l'actualité et des événements.
- Trouvez un appartement – ou la meilleure fondue de la ville !
- Découvrez la Suisse.

WWW

- ✓ [SwissCommunity](#)

## Contact

- ✉ Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)  
Direction consulaire DC  
Emigration Suisse  
Effingerstrasse 27, 3003 Berne
- ☎ **+41 800 24-7-365**, +41 58 465 33 33
- ✉ [helpline@eda.admin.ch](mailto:helpline@eda.admin.ch)
- 🌐 [www.swissemigration.ch](http://www.swissemigration.ch)